



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-1000

Date de révision: 24.10.2018

Code du produit:

Page 1 de 14

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

HYLINE HLG-1000

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Détergent, acide.

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	HOBART GmbH	
Rue:	Robert-Bosch-Strasse 17	
Lieu:	D-77656 Offenburg	
Téléphone:	+49 (0) 781.600-0	Téléfax: +49 (0) 781.600-23 19
e-mail:	info@hobart.de	
Internet:	www.hobart.de	
Service responsable:	Dr. Gans-Eichler Chemieberatung GmbH Raesfeldstr. 22 D-48149 Münster	e-mail: info@tge-consult.de Tel.: +49(0)251/394868-69 www.tge-consult.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Giftnotruf (Poison Center) Berlin: +49 (0) 30 30686700

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Catégories de danger:

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 3

Mentions de danger:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Mention Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-1000

Date de révision: 24.10.2018

Code du produit:

Page 2 de 14

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]			
9038-95-3	1- [2- [2- (3-méthoxypropoxy) propoxy] éthoxy] butane			5 - 15 %
			02-2119630717-36	
	Acute Tox. 4; H302			
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol			1 - < 5 %
	200-661-7	603-117-00-0	01-2119457558-25	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336			
196823-11-7	Oxirane, méthyle, polymère avec l'oxirane, éther monoisotridécylque, bloc			1 - < 5 %
	Eye Irrit. 2; H319			
5949-29-1	acide citrique monohydraté			1 - < 5 %
	201-069-1		01-2119457026-42	
	Eye Irrit. 2; H319			
28348-53-0	cumènesulfonate de sodium			1 - < 5 %
	248-983-7			
	Eye Irrit. 2; H319			
34590-94-8	(2-Méthoxyméthyléthoxy)-propanol			1 - < 5 %
	252-104-2			
7446-19-7	sulfate de zinc (mono-, hexa- et heptahydraté)			< 1 %
	231-793-3	030-006-00-9		
	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H302 H318 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

Marquage des composants selon le décret CE n° 648/2004, annexe 7:

5 - 15 % agents de surface non ioniques

< 5 % agents de surface anioniques

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-1000

Date de révision: 24.10.2018

Code du produit:

Page 3 de 14

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂). Extincteur à sec. mousse résistante à l'alcool. Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO₂). Oxydes de soufre

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Protection individuelle: voir paragraphe 8

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une introduction dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Élimination.

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Évacuation: voir paragraphe 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-1000

Date de révision: 24.10.2018

Code du produit:

Page 4 de 14

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Consignes pour une manipulation sans danger

Porter un vêtement de protection approprié. Voir section 8.
Ne pas mélanger avec: agents de blanchiment chlorés

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Information supplémentaire

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale cf. chapitre 8
Durabilité (mois): 36

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Matériau déconseillé pour Récipient: métal.
Conserver le récipient bien fermé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.
S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles).

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants. substances radioactives. matières infectieuses. Aliments pour humains et animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Température de stockage conseillée : (-)10 - 35°C
Protéger contre: Lumière. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. gel. humidité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1. Paramètres de contrôle
Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
34590-94-8	(2-méthoxyméthylethoxy)-propanol	50	308		VME (8 h)	
67-63-0	Alcool isopropylique	400	980		VLE (15 min)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	500 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	888 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	
	Sédiment d'eau douce	552 mg/kg
	Eau douce	140,9 mg/l
	Sédiment marin	552 mg/kg
	Sol	28 mg/kg



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-1000

Date de révision: 24.10.2018

Code du produit:

Page 5 de 14

Intoxication secondaire	160 mg/kg
Eau de mer	140,9 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	2251 mg/l
5949-29-1	acide citrique monohydraté
Eau douce	0,44 mg/l
Eau de mer	0,044 mg/l
Sédiment d'eau douce	34,6 mg/kg
Sédiment marin	3,46 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	1000 mg/l
Sol	33,1 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante.

Mesures d'hygiène

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection des yeux/du visage

Portez des lunettes de sécurité ou de lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection) DIN EN 166

Protection des mains

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

FKM (caoutchouc fluoré). - Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm

temps de résistance à la perforation: \geq 8 h

Caoutchouc butyle. - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation: \geq 8 h

CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation: \geq 8 h

NBR (Caoutchouc nitrile). - Epaisseur du matériau des gants: 0,35 mm

temps de résistance à la perforation: \geq 8 h

PVC (Chlorure de polyvinyle). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation: \geq 8 h

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

Protection du corps appropriée: Blouse de laboratoire.

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

dépassement de la valeur limite

génération/formation d'aérosols

Génération/formation de nébulosité

Appareil de protection respiratoire approprié :

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-1000

Date de révision: 24.10.2018

Code du produit:

Page 6 de 14

Appareil filtrant combiné (EN 14387) Type : A- P2/P3

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	sans odeur
pH-Valeur:	2,2 (conc.); 3,5 (0,2 %solution dans l'eau)

Modification d'état

Point de fusion:	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Point de sublimation:	non déterminé
Point de ramollissement:	non déterminé
Point d'écoulement:	non déterminé
Point d'éclair:	non déterminé
Combustion entretenue:	Aucune donnée disponible

Dangers d'explosion

aucune/aucun

Limite inférieure d'explosivité:	2 (IPA) vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	12 (IPA) vol. %
Température d'inflammation:	425 (IPA) °C

Température d'auto-inflammabilité

gaz:	non déterminé
Température de décomposition:	non déterminé

Propriétés comburantes

aucune/aucun

Pression de vapeur:	42,5 (IPA) hPa
Densité:	1,05 g/cm ³
Hydrosolubilité:	miscible.

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage:	non déterminé
Viscosité dynamique:	< 50 mPa·s
Viscosité cinématique:	non déterminé
Durée d'écoulement:	non déterminé
Densité de vapeur:	non déterminé
Taux d'évaporation:	non déterminé
Épreuve de séparation du solvant:	non déterminé
Teneur en solvant:	non déterminé

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-1000

Date de révision: 24.10.2018

Code du produit:

Page 7 de 14

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides: non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité
10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Agents oxydants, fortes. Agents réducteurs, fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO₂). Oxydes de soufre

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
11.1. Informations sur les effets toxicologiques
Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
9038-95-3	1- [2- [2- (3-méthoxypropoxy) propoxy] éthoxy] butane				
	orale	DL50 [200-2000] mg/kg	Rat	(M)SDS extern.	
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol				
	orale	DL50 mg/kg >5000	Rat	ECHA Dossier	
	cutanée	DL50 mg/kg >5000	Lapin	ECHA Dossier	
5949-29-1	acide citrique monohydraté				
	orale	DL50 mg/kg 5400	Souris	REACH Dossier	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 mg/kg > 2000	Rat	REACH Dossier	OECD Guideline 402
28348-53-0	cumènesulfonate de sodium				
	orale	DL50 mg/kg >7000	Rat	ECHA Dossier	
	cutanée	DL50 mg/kg >2000	Lapin	ECHA Dossier	
34590-94-8	(2-Méthoxyméthyléthoxy)-propanol				



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-1000

Date de révision: 24.10.2018

Code du produit:

Page 8 de 14

	orale	DL50 mg/kg	>5000	Rat	ECHA Dossier	
	cutanée	DL50 mg/kg	>2000	Lapin	ECHA Dossier	
7446-19-7	sulfate de zinc (mono-, hexa- et heptahydraté)					
	orale	ATE mg/kg	500			

Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol:
non sensibilisant.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol:

OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay) = négatif., bibliographie: ECHA Dossier

OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test) = négatif., bibliographie: ECHA Dossier

Aucune indication expérimentale relative à la carcinogénité sur l'homme disponible., bibliographie: ECHA Dossier

Toxicité pour la reproduction:

Méthode: OECD Guideline 415 (One-Generation Reproduction Toxicity Study)

espèce: Rat

Résultats: NOAEL = 853 mg/kg

bibliographie: ECHA Dossier

Toxique pour le développement / effets tératogènes:

Méthode: (par voie orale.) OECD Guideline 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)

espèce: Lapin

Résultats: NOAEL = 480 mg/kg

bibliographie: ECHA Dossier

(2-Methoxymethylethoxy)propanol:

OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test) = négatif.

bibliographie: ECHA Dossier

Acide citrique:

mutagénicité in vitro:

Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)

Résultat: négatif. bibliographie: ECHA Dossier

sulfate de zinc (mono-, hexa- et heptahydraté):

Mutagénicité in vitro/génotoxicité: Résultat / évaluation: négatif. Mutagénité in-vivo/génotoxicité: Espèce:

Souris. Résultat / évaluation: négatif.; Carcinogénétique: Espèce: Souris. Durée d'exposition: 1 année.

Résultat: NOAEL > 22000 mg/L Eau potable. Toxique pour le développement / effets tératogènes: Espèce:

Hamster. Durée d'exposition: 14d. Résultat: NOAEL = 88 mg/kg p.c. /jour. bibliographie: ECHA Dossier

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol:

Toxicité chronique par inhalation (Rat): NOAEC = 5000 ppm (OECD 451), bibliographie: ECHA Dossier

(2-Methoxymethylethoxy)propanol:

Toxicité orale subaiguë NOAEL = 1000 mg/kg (Rat.)

Toxicité dermique subchronique NOEL = 2850 mg/kg (Lapin.)



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-1000

Date de révision: 24.10.2018

Code du produit:

Page 9 de 14

Toxicité par inhalation subchronique NOAEL = 200 ppm (Rat.) ; bibliographie: ECHA Dossier

Acide citrique:

NOAEL = 1500 mg/kg

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol:

Toxicité chronique par inhalation (Rat): NOAEC = 5000 ppm (OECD 451)

sulfate de zinc (mono-, hexa- et heptahydraté):

Toxicité orale subchronique : Méthode: OCDE 408 Durée d'exposition: 90d. Espèce: Rat. Résultat: NOEL 3000 ppm. bibliographie: ECHA Dossier

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
9038-95-3	1- [2- [2- (3-méthoxypropoxy) propoxy] éthoxy] butane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >100 mg/l	96 h	Bracydanio rerio	(M)SDS extern.	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >100 mg/l	72 h	Scenedesmus Subspicatus	(M)SDS extern.	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >100 mg/l	48 h	Daphnia Magna	(M)SDS extern.	
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 9640 mg/l	96 h	Pimephales promelas	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 1800 mg/l		Scenedesmus quadricauda	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >10000 mg/l	48 h	Daphnia magna (24h)	ECHA Dossier	
196823-11-7	Oxirane, méthyle, polymère avec l'oxirane, éther monoisotridécylque, bloc					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 1-10 mg/l	96 h	Brachydanio rerio	(M)SDS extern	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 1-10 mg/l				
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 10-100 mg/l	48 h	Daphnia magna	(M)SDS extern	
5949-29-1	acide citrique monohydraté					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 760 (48h) mg/l	96 h	Leuciscus idus melanotus	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 50 mg/l	48 h	Dreissena polymorpha	Environ.Toxicol.Ch em. 16(9): 1930-1934 (ASTM
	Toxicité pour les algues	NOEC 425 mg/l	8 d	Scenedesmus quadricauda	Water Research 14: 231-241 (1980)	
28348-53-0	cumènesulfonate de sodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >1000 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	ECHA Dossier	EPA OTS 797.1400



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-1000

Date de révision: 24.10.2018

Code du produit:

Page 10 de 14

	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>=230	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA Dossier	EPA OTS 797.1050
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> = 40	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	
34590-94-8	(2-Méthoxyméthyléthoxy)-propanol						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	>1000	96 h	Poecilia reticulata (Guppy)	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>1000	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>1000	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance	Méthode	Valeur	d	Source
Évaluation					
9038-95-3	1- [2- [2- (3-méthoxypropoxy) propoxy] éthoxy] butane				
	OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D		>60%	28	(M)SDS extern.
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol				
	EU Method C.5/ EU Method C.6		53%	5	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
196823-11-7	Oxirane, méthyle, polymère avec l'oxirane, éther monoisotridécyclique, bloc				
	OCDE 301E/ EEC 92/69/V, C.4-B		>90	28	(M)SDS extern
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
5949-29-1	acide citrique monohydraté				
	OECD Guideline 301 E		100	16	REACH Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
28348-53-0	cumènesulfonate de sodium				
	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C		100%	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
34590-94-8	(2-Méthoxyméthyléthoxy)-propanol				
	OECD 301F / ISO 9408 / CEE 92/69 annexe V, C.4-D		76 %	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
67-63-0	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	0,05
5949-29-1	acide citrique monohydraté	-1,55
28348-53-0	cumènesulfonate de sodium	-1,1

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
5949-29-1	acide citrique monohydraté	3,2		REACH Dossier

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-1000

Date de révision: 24.10.2018

Code du produit:

Page 11 de 14

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

Les réglementations nationales doivent être également observées! Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

Code d'élimination des déchets - Produit

070699 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques; déchets non spécifiés ailleurs

Code d'élimination des déchets - Résidus

070699 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques; déchets non spécifiés ailleurs

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

200399 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; autres déchets municipaux; déchets municipaux non spécifiés ailleurs

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-1000

Date de révision: 24.10.2018

Code du produit:

Page 12 de 14

Transport maritime (IMDG)**14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnementDANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir la section 6-8

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

négligeable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

2010/75/UE (COV):

non déterminé

2004/42/CE (COV):

non déterminé

Indications relatives à la directive
2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Information supplémentaireLe mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].
REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3**Prescriptions nationales**

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des
jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe de contamination de l'eau (D):

2 - pollue l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimiqueLes substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:
propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol
acide citrique monohydraté**RUBRIQUE 16: Autres informations**



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-1000

Date de révision: 24.10.2018

Code du produit:

Page 13 de 14

Modifications

- Rev. 1,0: 29.02.2012
- Rev. 1.01 26.04.2012
- Rev. 1,02 14.05.2012
- Rev.. 1,10 ; Les changements au chapitre: 1-16 ; 15.06.2015
- Rev.. 2,00 ; Les changements au chapitre: 1-16 ; 24.10.2018

Abréviations et acronymes

- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
- CAS Chemical Abstracts Service
- DNEL: Derived No Effect Level
- IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA: International Air Transport Association
- IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
- ICAO: International Civil Aviation Organization
- ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
- GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
- GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
- LOAEL: Lowest observed adverse effect level
- LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- NOAEL: No observed adverse effect level
- NOAEC: No observed adverse effect level
- NTP: National Toxicology Program
- N/A: not applicable
- OSHA: Occupational Safety and Health Administration
- PNEC: predicted no effect concentration
- PBT: Persistent bioaccumulative toxic
- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
- SARA: Superfund Amendments and Reauthorization Act
- SVHC: substance of very high concern
- TRGS Technische Regeln fuerGefahrstoffe
- TSCA: Toxic Substances Control Act
- VOC: Volatile Organic Compounds
- VwVwS: Verwaltungsvorschrift wassergefaehrdender Stoffe
- WGK: Wassergefaehrdungsklasse

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Classification: - Procédure de classification:

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLG-1000

Date de révision: 24.10.2018

Code du produit:

Page 14 de 14

Dangers pour la santé: Méthode de calcul.

Risques environnementaux: Méthode de calcul.

Risques physiques: Sur la base des données de contrôle et / ou calculé et / ou estimé.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)